

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC	
Numéro du dossier :	27635372
Dénomination du projet :	Site d'essais pour moteur aérospatial à Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	The exploration company
Date de transmission du dossier au CSRPN :	28/11/25

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autoportant : non, la méthodologie et les inventaires sont sur un document annexe de 25 pages et les explications techniques sont sur le document « Étude d'incidence » de 425 pages ;</li> <li>Le CERFA 13-616-01 et la liste des espèces sont joints ;</li> <li>Les références des intervenants ne sont fournies que succinctement ;</li> <li>Le certificat Dépobio n'est pas joint.</li> </ul>
<u>Qualité du dossier :</u>
Beaucoup de confusions dans le classement des mesures, avec des doublons entre mesures. Une réflexion globale du dossier à minima et des points de la réflexion non traités (mise en perspective méso-locale, effets cumulés...). Un calcul des impacts résiduels qui inclut les mesures de compensation témoigne soit d'une incompréhension de la logique d'analyse soit d'une erreur.
<u>Contexte :</u>
Le présent projet, porté par The Exploration Company (TEC), consiste au développement d'un site de bancs d'essais pour moteur aérospatial, sur une parcelle, propriété de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, située sur la commune de Mérignac (33), au sein de la zone aéroportuaire. Le site industriel, d'une superficie d'environ 0,56 ha, repris par TEC, est exploité depuis le début des années 1980. Aussi, plusieurs bâtiments et parkings sont déjà existants (2 bâtiments prévus sur la zone projet sont déjà construits) et le site est artificialisé sur environ 0,31 ha. Cette demande est déposée dans le cadre d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE.
<u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u>
Le projet vise notamment le développement d'un moteur de propulsion aérospatiale, fonctionnant au biométhane, selon une technologie innovante. Il contribue ainsi aux objectifs fixés au niveau européen par le règlement (UE) 2021/696 établissant le programme spatial européen, et au niveau national à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accélération « Espace » du Plan France 2030. Il permettra également la création d'emplois directs sur le site. Le projet s'inscrit aussi dans les objectifs de Bordeaux Métropole dans le cadre de son Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A).
<b>Si l'intérêt public du projet est indéniable</b> , s'agissant de l'investigation du site de Mérignac permettant à TEC de répondre à des impératifs d'ordre économique, social et environnemental, <b>sa raison impérative est moins évidente</b> . Mais compte tenu de la localisation et des retombées économiques notamment dans le domaine de l'emploi, <b>la demande est acceptable</b> . <u>La condition de non-nuisance à l'état de conservation des espèces devra cependant être davantage respectée.</u>
<u>Recherche d'une solution alternative plus respectueuse de l'environnement :</u>
Plusieurs sites ont été étudiés dans la région de Bordeaux. Même si la présentation comparative des différents sites n'est pas faite, s'agissant d'un site industriel existant, avec d'importantes infrastructures en place et pouvant être réutilisées, dont la localisation est éloignée des habitations et présentant à priori de faibles enjeux écologiques, le site d'implantation retenu ressort comme le plus pertinent parmi ceux étudiés. Ce choix d'implantation permet ainsi d'éviter : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'artificialisation d'espaces agricoles ou naturels supplémentaires ;</li> <li>De réutiliser un site industriel avec entretien de ce dernier et amélioration par la dépollution des terres</li> </ul>

- polluées (si nécessaire dans le cadre du projet de TEC) ;
- De limiter les incidences auprès des riverains, de par l'éloignement vis-à-vis du milieu urbain ;
  - De limiter l'impact des émissions carbone liées aux déplacements du fait que les bureaux de TEC soient proches.

**Malgré l'absence d'une réelle démonstration, l'absence de solution alternative satisfaisante est recevable.**

#### Aires d'étude :

La demande d'autorisation environnementale porte uniquement sur une partie (au sud-ouest) de la parcelle cadastrale EP 0036 de la commune de Mérignac (33). Les bâtis actuellement présents sur le site resteront. Pour autant, les activités exercées dans ces bâtiments seront changées.

L'aire d'étude (ou périmètre d'étude) concernée par les inventaires naturalistes englobe le Projet (ou Zone d'Implantation potentielle), et le périmètre d'étude éloigné autour du projet :

- Projet (ZIP) : parcelles cadastrales retenues pour l'aménagement potentiel du projet ;
- Périmètre d'étude éloigné : une bande tampon de 100 m a été délimitée qui tient compte de l'homogénéité des milieux autour du projet et des obstacles identifiés (routes, aéroport, clôtures...). L'aire d'étude ayant fait l'objet d'inventaires s'étend sur une surface de 6,7 ha.

**Compte tenu de la localisation du site et de la dimension même du projet, cette aire d'étude apparaît cohérente.**

#### Présence de zonages environnementaux sur l'aire d'étude ou à proximité :

D'après le SRCE d'Aquitaine, la ZIP n'est pas considérée comme un élément constitutif de la Trame Verte et Bleue. La ZIP se situe au sein d'un territoire artificialisé, aucun élément constitutif de la Trame Verte et Bleue n'est présent sur le site.

Sur la maille dans laquelle se trouve le projet, le niveau d'enjeux cumulés pour la faune et la flore est estimé à 78,11 %, correspondant à un niveau d'enjeu assez fort (carte CBNSA et LPO « Hospots de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine », 2021).

Aucun autre zonage de protection (APPB, RNN ou RNR, RBD ou RBI ...) ou d'inventaire (ZNIEFF) ou contractuel (Natura 2000) n'intersecte ou se trouve à proximité du site projet.

#### Avis sur l'état initial :

Un diagnostic écologique de la zone aéroportuaire de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac avait été réalisé en décembre 2020. Cette étude datant de plusieurs années, ne prenant pas en compte le site de TEC et le site ayant été peu entretenu pendant ces 4 années, il a été décidé de refaire un diagnostic écologique.

Les méthodes utilisées sont classiques, avec l'emploi de plaques pour les reptiles et d'enregistreurs automatiques pour les chiroptères. Toutefois, vu la localisation du site, plusieurs limites à cet état initial se font jour. La principale limite liée à la flore et aux habitats réside dans le fait qu'une partie de l'aire d'étude n'est pas accessible (sites privés clôturés en particulier la zone interdite de l'aéroport). Celle concernant l'avifaune est la proximité directe avec l'aéroport qui cause un dérangement et limite les opportunités de contact des espèces avifaunes. Pour l'entomofaune c'est l'entretien de la végétation herbacée qui limite la ressource disponible pour ce taxon et donc limite les possibilités de contact d'espèces. La principale limite liée à l'étude des mammifères sur le site est la présence de nombreuses barrières physiques (clôtures, voiries, aéroport) autour de la ZIP.

Six journées d'inventaire ont été réalisées en 2024 : 1 par mois d'avril à septembre. Les chiroptères ont été analysés par la pose d'un enregistreur du 10/07 au 06/08.

**Si les inventaires sont proportionnés à la surface, pour les chiroptères il manque un passage vers la fin septembre (pic migration et pré-hibernation).**

#### Résultats des inventaires :

**Zones humides :** pas de zones humides sur le site, si ce n'est 0,06 ha au titre de la flore. Un fossé longe les limites de la ZIP au Nord et au Nord-est.

**Habitats naturels :** 5 habitats ont été identifiés :

- 41.B x 31.23 x 31.86 Boulaie x Landes atlantiques à Erica et Ulex x Landes à Fougères ;
- 43.813 x 31.23 Boisement mixte x Landes à Erica et Ulex ;
- 84.1 Alignement de divers feuillus ;
- 84.1 Alignement de Saules ;
- 87.2 Zone rudérale.

Un seul possède une équivalence avec les habitats européens : 31.23 Landes atlantiques à Erica qui correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 4030 Lande sèche européenne d'après le manuel d'interprétation EUR 28. Un habitat recensé est considéré comme une zone humide au sens de la réglementation en vigueur (arrêté du 24 Juin 2008) : le 84.1 Alignement de Saules.

**Flore :** 86 espèces ont été recensées ; 1 espèce est protégée en Aquitaine : le Lotier hispide (*Lotus angustissimus* subsp *hispidus*). Sept espèces sont considérées comme espèces exotiques envahissantes dont 2 sont avérées : Herbe de Dallis et Herbe de la pampa ; 4 sont potentielles : Onagre bisannuelle, Pyracantha sp., Sénéçon du Cap et Vergerette du Canada.

#### **Faune :**

- Reptiles : 3 espèces de reptile protégées ont été contactées sur l'aire d'étude : Lézard des murailles, Couleuvre verte-et-jaune et Vipère aspic.
- Amphibiens : 1 espèce contactée : la Grenouille agile.
- Mammifères : 1 espèce.
- Chiroptères : 7 espèces, dont Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler et Minioptère de Schreibers.
- Oiseaux : 24 espèces, dont le Milan noir, la Cisticole des joncs et le Tarier pâtre.
- Insectes : 19 espèces, 10 rhopalocères, 2 odonates, 7 orthoptères, pas de coléoptères.
- Crustacés : 1 espèce invasive, l'Ecrevisse de Louisiane.

**Avis sur inventaires :** le faible nombre d'espèces est cohérent avec la situation de la zone. La présence de l'Ecrevisse de Louisiane interpelle, elle signifie un lien avec des cours d'eau ou plans d'eau proches, non identifiés sur les cartes... défaut d'inventaire ou zone d'étude trop restreinte ?

#### **Évaluation des enjeux écologiques :**

La grille d'évaluation des enjeux est cohérente et bien expliquée. Il manque toutefois la mise en perspective par rapport à l'importance du site vis-à-vis de la population régionale et surtout méso-locale.

Enjeu fort : l'habitat 84.1 Alignement de saules et la Vipère aspic.

Enjeu modéré : Tarier pâtre.

Enjeu global flore, herpétofaune, oiseaux, insectes, crustacés et mammifères : faible.

Enjeu global chiroptères : modéré.

En termes d'habitats d'espèce deux habitats ressortent : l'alignement de saules (pour reptiles et amphibiens, pas pour oiseaux ou insectes ?) et le fossé en marge de la zone à l'est et à l'ouest (pour amphibien, pas pour insectes ?). L'alignement de feuillus joue aussi un rôle mais plus faible.

**Avis sur les enjeux :** si les enjeux locaux sont cohérents, le manque de perspective par rapport à la situation méso-locale des taxons est une faiblesse du dossier. La présence de la Vipère aspic sur un tel site est de ce fait questionnable ainsi que celle du Tarier pâtre : erratisme, présence marginale, présence témoin d'une population proche ? Idem pour le cas de l'Ecrevisse de Louisiane.

#### **Évaluation des impacts bruts :**

Ils représentent :

- 95 m<sup>2</sup> pour le Lotier grêle ;
- 409 m<sup>2</sup> de zones humides ;
- des individus de grenouille agile (mais combien ?), 1,5 ml d'habitat de reproduction détruit ;
- des individus de vipère aspic (mais combien ?) 999 m<sup>2</sup> d'habitat d'espèce détruits ;
- Chiroptères : 957 m<sup>2</sup> d'habitat de chasse détruits.

#### **Effets cumulés :**

**Ils n'ont pas été recherchés et aucune mention n'est faite de leur existence ou de leur absence.** Même si compte tenu de l'emplacement, zone aéroportuaire, leur impact sera vraisemblablement faible, cette zone faisant partie de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Bordeaux Aéroport-Aéroport (B2A) fait déjà l'objet de plusieurs projets d'installations industrielles et autres, et le lien (notamment des alignements de feuillus et saulaies ou encore les connexions des fossés dans le cadre les continuités écologiques locales) avec d'autres zones proches auraient pu être examinées.

#### Mesures d'évitement :

- E1. La zone humide située au sud de la parcelle sera évitée. Les milieux seront conservés et feront partie des espaces verts. Ils seront entretenus (consignes de sécurité de l'aéroport).
- E2. Il s'agit d'une mesure de réduction puisqu'elle traite « d'évitement partiel des habitats d'espèces patrimoniales ». Son additionnalité avec le maintien des espaces verts est peu visible ni compréhensible.
- E3. Il s'agit là encore d'une mesure de réduction : Adaptation des horaires de travaux : travaux en journée uniquement. Doublon avec R3.

#### Mesures de réduction :

- R1. Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes. L'enlèvement des pieds d'Herbe de la Pampa suppose un décaissement du sol local parfois notable et le traitement des terres doit être précisé.
- R2. Installation d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens. Depuis le nord jusqu'au nord-ouest Rien à en dire, mesure classique.
- R3. Adaptation du calendrier des travaux. Rien à en dire, mesure classique.
- R4. Création d'enrochements pour l'herpétofaune, sur 70 ml au nord-ouest.
- R5. Entretien des espaces verts et des réseaux hydrographiques. Fauche tardive annuelle à 30 cm avec export. **La hauteur de 50 cm pour les alignements de saules apparaît un peu basse. Même si cela est demandé par l'aéroport proche, la proximité ne semble pas telle que cette mesure ne puisse pas être discutée (une hauteur de 3-4 m serait préférable).**

#### Impacts résiduels :

**Grosse confusion ou erreur de présentation ?** L'impact, calculé après application des mesures ER et C, est estimé faible à très faible voire nul.

Si on enlève les mesures compensatoires, les mesures d'évitement et de réduction sont inefficaces, les impacts résiduels étant équivalents aux impacts bruts... et qu'il faut les mesures compensatoires pour les rendre nuls !

#### Mesure compensatoire :

**Méthode de calcul de la compensation :** non précisée.

**Ratio de compensation :** 2,4 pour l'habitat d'espèce reptiles.

**Proximité géographique de la compensation :** sur le site lui-même pour le Lotier et à 300 m pour les reptiles.

**Concordance écologique :** réalisée, hormis pour chiroptères pour lesquels aucune mesure ciblée n'est présentée

**Durée de la compensation :** non précisée, 40 ans comme pour le suivi ?

**Maîtrise foncière de la compensation :** assurée pour le site du Lotier, par convention avec l'aéroport pour le site à reptiles.

C1 : translocation du Lotier hispide, avec décapage sur 15 cm et régalage in situ sur trois zones du site lui-même.  
C2 : création d'un habitat pour les reptiles. Un secteur de 2 410 m<sup>2</sup> est identifié au sein du périmètre clôturé de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, pour accueillir une mesure de compensation ciblée sur les Reptiles, en réponse aux impacts résiduels liés à la mise en place du projet. Ce secteur est situé à seulement 300 m de la zone d'implantation du projet et dans la continuité du réseau de fossés qui borde actuellement le site du projet.

#### Mesures d'accompagnement : voir S1.

#### Mesures de suivi :

S1. Suivi de chantier. Il s'agit plutôt d'accompagnement.

S2. Suivi du site en phase d'exploitation : 1/an pendant 5 ans, puis 1/2ans pendant 5 ans, puis 1/5ans jusqu'à +40 ans. Portera sur amphibiens (écoute nocturne), reptiles (transects par plaques ?). Un suivi chiroptères est prévu... alors qu'aucun impact n'a été évalué. Pourquoi ?

S3. Suivi des mesures compensatoires : pour le Lotier ce n'est pas vraiment une mesure compensatoire et le suivi n'a pas besoin de perdurer. Pour les reptiles il est prévu en S2, alors ?

Les montants S2 et S3 semblent importants (100 000 € HT et 75 000 € HT) et disproportionnés par rapport à l'objet et importance des impacts.

#### Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Le maintien est dit assuré par le bureau d'études... ce qui sera vérifié dans un futur proche, peut-être. Le peu de

retours d'expérience sur ce type de compensation (même sur moineaux) ne permet pas pour l'instant d'être affirmatif.

#### Conclusion :

Le CSRPN reconnaît que :

- Le site présente une faible naturalité et abrite peu de biodiversité ;
- Le site se situe dans la continuité d'autres aménagements industriels, et en zone urbaine ou presque ;
- La mesure de transplantation du Lotier est conforme à la note du CBN.

Mais, le CSRPN souligne :

- Le manque de clarté et précision dans la rédaction du document DDEP qui n'est pas autoportant et ne contient pas tous les éléments de base ;
- La relative faiblesse des inventaires, notamment chiroptères (il manque un relevé en fin d'été début d'automne) ;
- Un manque d'analyse sur la potentialité des enjeux habitats d'espèces sur insectes et amphibiens ;
- Le manque de précisions pour la mesure E2 : un balisage des zones sensibles doit être fait ;
- L'absence d'analyse des effets cumulés avec d'autres projets, alors que la zone de l'OABM en a déjà connu plusieurs ;
- Un manque de précisions quant aux chiffres relatifs à la désimperméabilisation réellement faite ;
- Rien n'est dit sur les modalités d'éclairage dans la phase exploitation ;
- Le faible dimensionnement et surtout intérêt biologique de la compensation reptiles ; rajouter simplement des tas de bois sur une parcelle de 0,24 ha... qui semble un peu isolée d'autres entités naturelles ;
- La création d'hibernaculum en bois (et non en pierres) qui vont se dégrader très vite si non entretien ;
- Les incohérences dans les propositions de suivi.

Globalement, le CRSPN s'étonne d'une certaine légèreté dans les analyses de ce dossier qui contraste avec l'importance accordée aux suivis pour un site avec une aussi faible surface et peu d'enjeux.

Toutefois compte tenu de l'implantation du projet, le CSRPN donne un avis favorable à ce projet avec une condition :

- La recherche d'une autre parcelle mieux localisée et intégrée à un ensemble plus vaste pour les reptiles y compris dans un rayon plus grand que la zone aéroport-Mérignac ;

et des recommandations :

- Intégrer dans la mesure R2 le sauvetage d'individus amphibiens et reptiles lors des premiers travaux du chantier ;
- Verser le certificat Dépobio avec toute la liste des taxons observés ;
- Réaliser les hibernaculum en pierres et non en bois ;
- Rédiger un cahier des charges à destination du personnel de l'aéroport pour la gestion de la parcelle compensatoire reptiles ;
- Redisquer la hauteur d'entretien de la saulaie basse le long du fossé. La porter à 3-4 m.

#### Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	x
Défavorable :	
Condition et recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	11/12/25

Signature : le Président du CSRPN N-A

